

COMMUNE DE SORAL



Législature 2015-2020
Délibération No 8 /2024
Séance du 16 décembre 2024

Constitution au profit de la commune d'une servitude de passage à pied et à cycle, ainsi que d'une servitude d'usage d'un espace aménagé avec un banc et abrité de la pluie au bénéfice des comuniers et des usagers des transports publics sur la parcelle No 10'492, propriété de l'Association NKC

Vu le projet d'agrandissement de l'EMS de la Champagne,

Vu l'autorisation de construire N° DD/313226/1 accordée par le Département du territoire en date du 17 novembre 2023,

Vu la convention entre la Commune de Soral et l'Association NKC signée le 13 janvier 2023 relative à l'agrandissement de l'EMS,

Vu le point G de la convention stipulant la constitution au profit de la commune d'une servitude de passage à pied et à cycle, ainsi que d'une servitude d'usage d'un espace aménagé avec un banc et abrité de la pluie au bénéfice des comuniers et des usagers des transports publics sur la parcelle No 10'492, propriété de l'Association NKC,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents,

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et à cycle, ainsi que d'une servitude d'usage d'un espace aménagé avec un banc et abrité de la pluie au bénéfice des comuniers et des usagers des transports publics sur la parcelle No 10'492, propriété de l'Association NKC, à titre gratuit au profit de la commune, selon le plan définitif du 26 novembre 2024 pour la servitude de passage à pied et à cycle et selon le plan du 12 février 2024 pour la servitude d'usage d'abri, plans qui ont été établis par le bureau Küpfer Géomètres SA et d'accepter le projet d'acte notarié du 29 novembre 2024 de Me Michel.
2. De charger le Maire de procéder à la signature de l'acte notarié y relatif.